Observatoire
québécois
des inégalités

Effets de six mesures fiscales sur la taille des classes moyennes au Canada et au Québec

2025

Ferdaous Roussafi, Geoffroy Boucher et Christian Girard

Recherche et rédaction
Ferdaous Roussafi, chercheuse économiste
Geoffroy Boucher, économiste
Christian Girard, chercheur

Direction
Nathalie Guay

Mise en page
Clémence de Malglaive

Révision
Monique Fournier

Le contenu de cette publication a été analysé, rédigé et édité par l'Observatoire.

L'Observatoire remercie Pierre Tircher pour ses conseils avisés.

La reproduction d'extraits est autorisée à des fins non commerciales, avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte utilisé.

Pour citer ce document :
Ferdaous Roussafi, Geoffroy Boucher et Christian Girard (2025). *Effet de six mesures fiscales sur la taille des classes moyennes au Canada et au Québec*, Montréal, Observatoire québécois des inégalités.

ISBN : 978-2-925552-01-7

Photo : Alex Caza (Unsplash)

L'Observatoire remercie les membres du comité consultatif du projet pour leur précieuse participation :

- Richard Archambault, gestionnaire à la direction de la recherche sociale, Emploi et Développement social Canada
- Katia Atif, directrice générale, Action travail des femmes
- Emna Braham, présidente-directrice générale, Institut du Québec
- Jean Dalcé, conseiller syndical, Confédération des syndicats nationaux
- Antoine Genest-Grégoire, professeur-chercheur à la Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques de l'Université de Sherbrooke
- Isabelle Maréchal, productrice et animatrice

Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière d'Emploi et Développement social Canada.

Canada

Emploi et Développement social Canada
Employment and Social Development Canada

Table des matières

Faits saillants → / 4

Introduction → / 5

Présentations des politiques fiscales analysées → / 7

Méthodologie → / 15

Résultat des simulations → / 18

Conclusion → / 32

Faits saillants

Cette étude s'intéresse à l'effet redistributif de certaines mesures fiscales sur les classes sociales au Québec et au Canada. La Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada est utilisée pour simuler l'effet de six mesures sur la taille des classes sociales en 2018. La répartition des bénéficiaires au sein de chaque classe et les caractéristiques sociodémographiques des principaux bénéficiaires sont également analysées.

- Les allocations pour enfants jouent un rôle majeur dans l'augmentation de la classe moyenne. Grâce à l'Allocation canadienne pour enfants, près de 1 million de personnes au Canada et 300 000 au Québec quittent la classe défavorisée pour rejoindre la classe moyenne[1]. L'Allocation famille exerce un effet similaire au Québec, favorisant l'accession de 120 000 personnes à la classe moyenne.
- Les mesures fiscales visant les ménages à faible revenu produisent également un effet sur la taille de la classe moyenne, mais de moindre envergure. Le crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH permettrait à près de 125 000 personnes au Canada et à près de 30 000 personnes au Québec d'accéder à la classe moyenne. Le crédit d'impôt pour solidarité au Québec opère un effet plus important, avec un transfert d'environ 120 000 personnes.
- Les crédits d'impôt pour l'achat d'une habitation présentent un impact négligeable sur la répartition des classes sociales. Tant le crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation que le crédit d'impôt québécois pour l'achat d'une habitation bénéficient surtout aux ménages de la classe moyenne et favorisée, sans incidence notable sur la taille de la classe moyenne.
- Certaines caractéristiques socioéconomiques peuvent jouer un rôle dans l'accès aux mesures fiscales. Les ménages avec enfants, les personnes diplômées et les propriétaires sont souvent surreprésentés parmi les bénéficiaires des mesures fiscales analysées. En revanche, les personnes sans diplôme sont sous-représentées pour l'ensemble des mesures étudiées.

1. Bien que l'effet de chaque mesure fiscale soit analysé individuellement, leurs effets réels sont cumulatifs et peuvent interagir, influençant ainsi la taille des différentes classes sociales.

Introduction

Cette étude s'intéresse à l'effet redistributif de certaines mesures fiscales sur les classes sociales au Québec et au Canada.

Cette troisième note sur l'impact de la fiscalité et des transferts gouvernementaux sur les classes moyennes au Québec et au Canada vient compléter une série d'études sur l'évolution de ces dernières.

La première note[2] se concentrait sur un bilan des connaissances se rapportant au concept de classes moyennes et sur des approches économiques, sociologiques et d'auto-identification pour définir celles-ci, tout en soulevant les défis et la complexité d'un tel exercice. La deuxième note[3] dressait un portrait de l'évolution de la classe moyenne au Québec et au Canada entre 1976 et 2022. Pour ce faire, elle adoptait la définition économique employée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), soit les personnes dont le revenu après impôts et transferts gouvernementaux représente de 75 % à 200 % du revenu médian ajusté des ménages. Cette deuxième note a notamment révélé que la classe moyenne s'est maintenue au cours de la période étudiée et que son revenu disponible a augmenté. Toutefois, pour préserver leur niveau de vie, les ménages de la classe moyenne doivent compter sur un plus grand nombre de personnes disposant d'un emploi rémunéré et s'endettent davantage. De plus, sans les transferts gouvernementaux et les mesures fiscales de redistribution, la classe moyenne aurait reculé au cours des 50 dernières années.

L'importance déterminante de la fiscalité et des transferts gouvernementaux sur la classe moyenne au Québec et au Canada est corroborée par les travaux de Luc Godbout et de Julie S. Gosselin de la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke. Ces derniers se réfèrent eux-mêmes à davantage d'études pour conclure que les mesures fiscales fédérales de redistribution ont directement contribué à l'augmentation de la classe moyenne au Canada[4].

2. Roberson Edouard avec la collaboration de Geoffroy Boucher et Ferdaous Roussafi (2024). *Les classes moyennes au Canada et au Québec*. Montréal, Observatoire québécois des inégalités.
3. Geoffroy Boucher avec la collaboration de Roberson Edouard et Ferdaous Roussafi (2025). *Portrait et évolution des classes moyennes au Québec et au Canada*. Montréal, Observatoire québécois des inégalités.
4. Godbout, Luc et Gosselin, Julie S. (2019). *À qui ont profité les mesures fédérales ciblant la classe moyenne ?* Cahier de recherche 2019/14. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.1.

Parmi les mesures clés, les chercheurs relèvent l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), dont l'effet est considéré comme étant majeur[5] (surtout en raison de sa non-imposition[6]), ainsi que l'abaissement du deuxième taux d'imposition de 22 % à 20,5 % en 2015[7], dont le léger effet positif est observé, dans ce cas-ci, surtout pour les personnes sans enfant[8]. La deuxième note de la série sur l'évolution des classes moyennes mettait également en évidence que la propriété immobilière constituait une caractéristique typique de la classe moyenne durant la période étudiée, tandis que la situation des locataires s'était détériorée en matière d'appartenance à ce groupe.

Le choix des mesures étudiées dans la présente note repose sur les constats précédents. Les mesures fiscales suivantes ont été sélectionnées en raison de leurs effets positifs attendus sur la taille et la composition de la classe moyenne soulevées dans les recherches antérieures :

- L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) – Canada ;
- L'Allocation famille (Soutien aux enfants) – Québec ;
- Le crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH – Canada ;
- Le crédit d'impôt remboursable pour solidarité – Québec ;
- Le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation – Canada ;
- Le crédit d'impôt pour l'achat d'une habitation – Québec.

Dans un premier temps, ces mesures sont brièvement expliquées en présentant leurs objectifs, certaines caractéristiques clés, les principaux paramètres, le nombre de bénéficiaires ou de personnes touchées, ainsi que les coûts de ces mesures pour les différents paliers de gouvernement. À noter que les informations générales sur les différents programmes et prestations se basent largement sur la version annuelle du Guide des mesures fiscales de la Chaire en fiscalité et finances publiques de l'Université de Sherbrooke, qui détaille les aspects essentiels de ces programmes et de leur application.

En second lieu, cette note analyse à partir de scénarios de simulation les effets redistributifs de ces politiques fiscales sur les ménages appartenant à différentes classes sociales. Pour chaque mesure fiscale, les simulations permettent d'évaluer l'effet sur la taille des classes sociales, la répartition des bénéficiaires au sein de chaque classe et les caractéristiques sociodémographiques des principaux bénéficiaires.

Cette troisième note de la série contribue ainsi à la compréhension du rôle des politiques redistributives sur la taille et la composition des classes moyennes au Québec et au Canada.

5. *Ibid.,* pp.1 et 10.
6. *Ibid.,* pp.11-12.
7. *Ibid.,* p.2.
8. *Ibid.,* pp.10.

Présentation des politiques fiscales analysées

Allocation canadienne pour enfants (ACE) – Canada

Description

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) vise à aider les familles à couvrir les frais liés à l'éducation des enfants mineurs (c.-à-d. jusqu'à 17 ans inclusivement), octroyant des sommes additionnelles pour les enfants en situation de handicap grave. Elle consiste en des versements mensuels effectués de juillet à juin suivant l'année d'imposition. Cette prestation fédérale est non imposable et les montants et les seuils de réduction sont indexés à l'inflation annuellement. L'ACE a été instaurée en 2016 en remplacement de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), incluant le supplément de la prestation nationale pour enfant et la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)[9].

Paramètres et seuils de réduction

La prestation est attribuée à la personne considérée comme la principale responsable des soins de l'enfant, soit, par défaut, le parent féminin. Une demande explicite doit être faite dans les autres situations (p. ex. garde partagée – versement égal à 50 % – ou parents de même sexe). La personne bénéficiaire doit également résider au Canada et habiter avec l'enfant admissible.

Le montant alloué dépend du revenu familial net rajusté (RFNR), soit après certaines déductions et avant impôts, de même que du nombre d'enfants et de leur âge respectif, avec des sommes additionnelles pour les enfants en situation de handicap (2 832 $ par enfant admissible en 2018)[10]. Le montant est supérieur pour les enfants de moins de 6 ans que pour ceux âgés de 6 à 17 ans (6 639 $ contre 5 602 $ pour l'année d'imposition 2018). Le montant par enfant demeure fixe pour un seuil de faible revenu, alors qu'il est tronqué en fonction du nombre d'enfants pour un revenu moyen ou élevé, ces ménages se voyant octroyer des montants inférieurs après l'application d'un taux de réduction. Ces seuils s'appliquent ainsi en fonction des tranches de revenus, soit un seuil correspondant à un revenu moyen (entre 31 120 $ et 67 426 $ en 2018) et un seuil correspondant à un revenu élevé (soit plus de 67 426 $ en 2018)[11].

9. CFFP (2019). Allocation canadienne pour enfants. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2018*, Cahier de recherche 2019/03. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.55
10. *Ibid.,* p.52.
11. *Ibid.,* p.52

Ces deux seuils de réduction (revenu moyen et revenu élevé) varient également en fonction du nombre d'enfants et plafonnent à 4 enfants et plus, c.-à-d. que le seuil demeure au même niveau par la suite indépendamment du nombre d'enfants supplémentaires. Cela dit, le seuil de revenu moyen présente une réduction plus marquée (de 7 % pour un enfant à 23 % pour 4 enfants et plus) que le seuil de revenu élevé (de 3,2 % pour un enfant à 9,5 % pour 4 enfants et plus), de sorte que la mesure bénéficiait aux ménages jusqu'à un RFNR dans les 200 000 $ en 2018[12].

Portée et coût

En 2018, le nombre de bénéficiaires était évalué à 3 500 000 ménages, un chiffre demeuré le même en 2023[13]. Estimé à 23,9 milliards de dollars en 2018[14], le coût de la mesure se chiffrait à 27,7 milliards de dollars en 2024[15] (estimations disponibles les plus récentes).

12. *Ibid.,* p.54
13. Ministère des Finances Canada (2023). Rapport sur les dépenses fiscales fédérales, p.45.
14. *Ibid.,* p.45.
15. CFFP (2025). Allocation canadienne pour enfants. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2024*, Cahier de recherche 2025/02. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.48

Allocation famille (Soutien aux enfants) – Québec

Description

L'Allocation famille (AF) vise à couvrir les frais liés aux besoins essentiels des enfants de moins de 18 ans, octroyant également un supplément pour enfant handicapé, celui-ci majoré si cet enfant nécessite des soins exceptionnels. Elle est versée trimestriellement de juillet à juin qui suit l'année d'imposition. Cette prestation provinciale est non imposable et les montants sont indexés à l'inflation annuellement. Appelée AF depuis 2019, elle correspond au crédit d'impôt remboursable pour le Soutien aux enfants établi en 2005 et qui avait alors remplacé l'allocation familiale, l'allocation pour enfants handicapés, le crédit d'impôt de base pour enfant mineur et la réduction d'impôt à l'égard de la famille[16].

Paramètres et seuils de réduction

La prestation est attribuée au parent féminin par défaut, considéré comme la personne principale responsable des soins de l'enfant, d'après Retraite Québec qui gère le programme. Une demande explicite doit être faite dans les autres situations (p. ex. garde partagée – versement proportionnel au temps que l'enfant passe avec chaque parent – ou parents de même sexe). L'AF est automatique lorsque la naissance d'un enfant est déclarée au Directeur de l'état civil et les familles continuent d'en bénéficier tant qu'elles soumettent annuellement leur déclaration de revenus du Québec.

Le montant de base octroyé est déterminé par enfant en fonction du nombre d'enfants au sein du ménage, de sorte que le montant varie pour le 1er enfant (2 430 $), les 2e et 3e enfants (1 214 $), ainsi que le 4e enfant et tout enfant subséquent (1 821 $). Tous les chiffres présentés ici correspondent à l'année d'imposition 2018[17]. Les familles monoparentales se voient ajouter un supplément de 852 $ indépendamment du nombre d'enfants[18].

16. CFFP (2019). Allocation famille (Soutien aux enfants). Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2018*, Cahier de recherche 2019/03. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.61
17. *Ibid.,* p.59.
18. *Ibid.,* p.58

Un taux de réduction des montants d'une valeur de 4 % s'applique à partir d'un revenu de 35 096 $ pour les familles monoparentales et de 48 246 $ pour un couple, jusqu'à atteindre le montant minimal par enfant (682 $ pour le premier enfant et 630 $ pour les enfants suivants)[19]. Ainsi, la prestation comporte une portion universelle qui garantit un minimum par enfant indépendamment du niveau de revenu. Le supplément minimal pour familles monoparentales atteint quant à lui 340 $[20]. Lorsqu'applicable, s'ajoute un montant mensuel supplémentaire de 192 $ par enfant en situation de handicap, montant non réductible en fonction du revenu familial. Finalement, cette prestation prévoit également un supplément annuel non réductible pour l'achat de fournitures scolaires d'une valeur de 100 $ par enfant âgé de 4 à 16 ans au 30 septembre.

19. *Ibid.,* p.58.
20. *Ibid.,* p.59.

Portée et coût

Selon les estimations, 893 840 familles[21] et 1,5 million d'enfants[22] ont bénéficié de l'AF en 2018. L'estimation la plus récente datant de 2021 demeure dans les mêmes eaux pour un total de plus de 1 563 020 enfants[23]. Le coût de la mesure était estimé à 2,4 milliards de dollars en 2018[24], atteignant 3,8 milliards de dollars en 2024[25].

21. Gouvernement du Québec (2021). *Dépenses fiscales – Édition 2020*, p. c.74.
22. CFFP (2019). Allocation famille (Soutien aux enfants). Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2018*, Cahier de recherche 2019/03. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.62.
23. *Ibid.,* p.56.
24. *Ibid.,* p.62.
25. CFFP (2025). Allocation canadienne pour enfants. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2024*, Cahier de recherche 2025/02. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.56.

Crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH – Canada

Description

Le crédit d'impôt pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) cherche à réduire les effets régressifs de la taxe à la consommation, c.-à-d. le fait qu'une telle taxe affecte davantage les ménages aux revenus plus faibles ou modestes, ces derniers ayant tendance à consacrer une plus forte proportion de leurs revenus à la consommation. Ce crédit non imposable et indexé annuellement rembourse ainsi une partie de la TPS payée par les ménages, au moyen de versements trimestriels, soit quatre fois par année de juillet à juin suivant l'année d'imposition (sauf lorsque le montant est faible, soit moins de 50 $ en 2018, auquel cas un seul paiement est effectué en juillet)[26]. Cette mesure a été mise en place dès l'instauration de la TPS en 1991. Elle est indexée depuis le budget de 2000[27].

26. *Ibid.,* p.45.
27. *Ibid.,* p.47.

Paramètres et seuils de réduction

Le crédit d'impôt pour la TPS/TVH est octroyé aux résidents du Canada âgés de 19 ans et plus, à l'exception des personnes de moins de 19 ans avec un enfant à charge ou qui ont un époux ou une épouse, un conjoint ou une conjointe de fait. Même si le crédit d'impôt est accessible aux personnes n'ayant reçu aucun revenu au cours de l'année, il est nécessaire de produire une déclaration de revenus annuellement pour demeurer éligible et recevoir le crédit.

Le montant du crédit varie en fonction du revenu net du ménage et de la situation familiale, soit si la personne vit seule ou en couple et si le ménage compte des enfants de moins de 19 ans. Le crédit comprend trois composantes. La première composante, le crédit de base, se chiffrait à 290 $ pour l'année d'imposition 2018, majoré de 290 $ additionnels pour un époux ou une épouse ou un conjoint ou une conjointe de fait, ainsi que de 153 $ par enfant admissible[28]. Le crédit supplémentaire se veut la deuxième composante et concerne les personnes vivant seules et les familles monoparentales. Pour les personnes seules, le montant supplémentaire correspond à 2 % du revenu dépassant les 9 412 $ jusqu'à un maximum de valeur du crédit de 153 $ (atteint à 17 062 $ en 2018), servant ainsi de mesure incitative au travail[29]. Dans le cas des familles monoparentales, le crédit supplémentaire est fixe, d'un montant de 153 $ et le parent peut également réclamer un montant de base de 290 $ (plutôt que de 153 $ comme mentionné précédemment) pour un des enfants[30]. La réduction du crédit constitue la troisième composante et comporte deux dimensions : un taux de réduction fixe à 5 % et un seuil de réduction indexé se chiffrant à 37 789 $ pour l'année d'imposition 2018. Ainsi, alors que toute personne sous ce seuil reçoit le plein montant de la mesure, celui-ci devient nul (0 $) après un seuil de revenu différent selon la situation du ménage (par exemple, après des revenus de 46 649 $ pour une personne seule et de 55 509 $ pour un couple avec deux enfants)[31].

28. *Ibid.,* p.44.
29. *Ibid.,* p.44.
30. *Ibid.,* p.44.
31. *Ibid.,* pp.46-47.

Portée et coût

Les données de 2018 concernant le nombre estimé de bénéficiaires de la mesure ne sont pas disponibles. Mais, ce nombre a atteint 10 601 420 particuliers en 2017[32] et 11 089 130 en 2020[33], soit l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles. Le coût de la mesure était estimé à 4,6 milliards de dollars pour 2018[34] et à 5,7 milliards de dollars pour 2024, selon les données les plus récentes disponibles[35].

32. CFFP (2022). Crédit d'impôt pour la TPS/TVH. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2021*, Cahier de recherche 2022/04. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.26
33. CFFP (2025). Crédit d'impôt pour la TPS/TVH. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2024*, Cahier de recherche 2025/02. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.34
34. CFFP (2019). Crédit d'impôt pour la TPS/TVH. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2018*, Cahier de recherche 2019/03. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.43
35. CFFP (2025). Crédit d'impôt pour la TPS/TVH. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2024*, Cahier de recherche 2025/02. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.34

Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité – Québec

Description

Le crédit d'impôt pour solidarité est un crédit d'impôt pour les ménages à revenu faible ou moyen qui vise à compenser en partie les coûts de la taxe de vente du Québec (TVQ), le coût du logement et le coût de la vie plus élevé dans les villages nordiques. Ce crédit non imposable et indexé annuellement se fait au moyen de versements de juillet à juin suivant l'année d'imposition dont la fréquence est déterminée par le montant à recevoir. Ainsi, pour l'année d'imposition 2018, il était question de versements mensuels pour un montant de 800 $ et plus, de versements trimestriels pour un montant compris entre 240 $ et 800 $ et d'un seul versement annuel au mois de juillet pour un montant inférieur à 240 $[36]. Mise en place en juillet 2011, cette mesure a remplacé le crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec, le remboursement d'impôts fonciers, ainsi que le crédit d'impôt remboursable pour les résidents sur le territoire d'un village nordique[37].

Paramètres et seuils de réduction

Le crédit d'impôt pour solidarité est disponible pour toute personne majeure résidant au Québec, sans avoir besoin d'en faire la demande. Il est toutefois nécessaire de produire une déclaration de revenus annuellement pour demeurer éligible et recevoir le crédit.

Le montant du crédit varie en fonction de trois composantes principales et d'un seuil de réduction en fonction du revenu familial, le cas échéant. Les chiffres suivants correspondent aux valeurs pour l'année d'imposition 2018.

La première composante, relative à la TVQ, comprenait un montant de base de 287 $, doublé pour conjoint ou conjointe (c.-à-d. 287 $ additionnels) ou majoré de 137 $ pour une personne vivant seule[38].

36. CFFP (2019). Crédit d'impôt pour solidarité. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2018*, Cahier de recherche 2019/03. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.39
37. *Ibid*., p.41
38. *Ibid*., p.38

La deuxième composante, relative au logement, comprend un montant de base de 557 $ pour les personnes seules ou les familles monoparentales, de 675 $ pour un couple, également de 675 $ pour un propriétaire ou des locataires multiples, le tout augmenté de 119 $ par enfant (divisé par deux dans le cas d'une garde partagée)[39].

La troisième composante, relative à la résidence sur les territoires des villages nordiques, est constituée d'un montant de base de 1 690 $, doublé pour conjoint ou conjointe (1 690 $ additionnels) et augmenté de 366 $ par enfant (divisé par deux dans le cas d'une garde partagée)[40].

La somme de ces trois composantes est ensuite tronquée par un seuil de réduction au-delà d'un revenu familial net indexé de 34 215 $ en 2018[41]. Au-delà de ce seuil, un taux de réduction de 3 % s'applique lorsque le crédit éligible ne concerne qu'une composante, alors qu'il est de 6 % lorsque le crédit compte deux ou trois composantes. De cette façon, alors que toute personne sous ce seuil reçoit le plein montant de la mesure, ce montant devient nul (0 $) après un seuil de revenu différent selon la situation du ménage (par exemple, après des revenus de 51 433 $ pour une personne seule et de 60 017 $ pour un couple avec deux enfants)[42].

Portée et coût

Pour l'année d'imposition 2018, le nombre de bénéficiaires se chiffrait à 2 831 424 ménages[43], pour atteindre 2 897 960 ménages en 2020[44], dernière année pour laquelle les données sont disponibles en mars 2025. Le coût de la mesure était estimé à 1,7 milliard de dollars pour 2018[45] contre 1,899 milliard de dollars pour 2024[46].

39. *Ibid*., p.38
40. *Ibid*., p.38

41. *Ibid*., p.38
42. *Ibid*., p.40

43. CFFP (2022). Crédit d'impôt pour solidarité. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2021*, Cahier de recherche 2022/04. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.32
44. CFFP (2025). Crédit d'impôt pour solidarité. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2024*, Cahier de recherche 2025/02. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.41
45. CFFP (2020). Crédit d'impôt pour solidarité. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2019*, Cahier de recherche 2020/03. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.39
46. CFFP (2025). Crédit d'impôt pour solidarité. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2024*, Cahier de recherche 2025/02. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.41

Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation – Canada et Québec

Description

Le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation a pour objectif d'aider les particuliers avec les coûts liés à l'achat d'une première demeure. En plus d'encourager l'accès à la propriété, ce crédit cherche à alimenter la construction résidentielle. Il comporte une portion fédérale, mise en place en 2009, ainsi qu'une portion provinciale, instaurée en 2018. Dans les deux cas, ce crédit d'impôt non remboursable et non imposable a une valeur fixe, indépendamment des coûts d'achat ou de ceux liés à l'acquisition, résultant en un allègement fiscal pour le ou la contribuable, qui doit donc avoir des impôts à payer pour en bénéficier.

Le crédit n'est pas indexé à l'inflation, mais le montant de celui-ci peut être revu à la hausse de façon ponctuelle. Par exemple, le montant du crédit est passé de 5 000 $ depuis sa mise en place à 10 000$ en 2022, le Québec harmonisant au même moment sa mesure avec le fédéral[47]. Le taux du crédit est quant à lui demeuré stable à 15 % au fédéral depuis la création du programme, alors qu'il a été abaissé de 15 % à 14 % en 2023 au Québec[48].

Paramètres et seuils de réduction

Le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation s'applique à l'achat d'une première résidence principale au Canada (les résidences secondaires ne sont pas admissibles). Il faut donc avoir l'intention d'y résider de façon principale au plus tard un an après son acquisition, qu'elle soit déjà construite ou en construction. Le particulier ou son conjoint ou sa conjointe ne doivent pas avoir détenu une autre résidence durant l'année en cours ou durant les quatre années précédentes. Dans tous les cas et même si l'occupation n'est pas immédiate, le crédit doit être demandé lors de l'année de l'acquisition du titre de propriété, enregistré au registre foncier. Le crédit peut être partagé entre personnes faisant l'acquisition d'une résidence ensemble, mais toute portion inutilisée ne peut être reportée à une autre année. Dans le cas des personnes en situation de handicap, ce crédit est applicable pour l'achat d'une résidence mieux adaptée à leurs besoins, même s'il ne s'agit pas d'une première habitation. Les critères d'admissibilité sont sensiblement les mêmes au Québec qu'au fédéral et la demande pour le crédit doit être faite lors de la déclaration d'impôt.

Tant au fédéral qu'au provincial, la valeur du crédit se veut le résultat de la multiplication du montant du crédit par le taux inférieur d'imposition applicable. Pour l'année d'imposition 2018, cela représentait 750 $ au Québec et 750 $ au fédéral, ce dernier montant se trouvant diminué en raison de l'abattement fiscal applicable, pour une valeur résiduelle de 626 $[49].

47. CFFP (2025). Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2024*, Cahier de recherche 2025/02. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.275

48. *Ibid*., p.275.

49. *Ibid*., p.271

Ainsi, la valeur totale du crédit pour un résident du Québec était de 1 376 $ en 2018, soit la somme de ces deux crédits après l'abattement fiscal[50]. En 2024, ce montant atteignait 2 652,50 $, soit 1 400 $ du provincial et 1 252,50 $ du fédéral, après l'abattement fiscal[51].

Portée et coût

Le nombre de bénéficiaires de la mesure correspondait à 196 590 particuliers en 2019 au fédéral (les données pour 2018 ne sont pas disponibles) pour 41 % de femmes et 59 % d'hommes[52]. En 2018 au provincial, ce nombre atteignait 52 177 particuliers dans des proportions similaires, c.-à-d. 42 % de femmes et 58 % d'hommes[53]. Le nombre de bénéficiaires a atteint 265 600 particuliers en 2021 au fédéral, la proportion de femmes ayant augmenté à 43 % de femmes contre 57 % d'hommes. En 2020 au Québec, la proportion de la distribution en fonction du sexe est restée la même (42 % de femmes et 58 % d'hommes), alors que le nombre de bénéficiaires a augmenté à 64 476 particuliers. Les données disponibles de ces années sont les plus récentes pour ces items en date de mars 2025.

Pour l'année d'imposition 2018, le coût de la mesure était estimé à 120 millions de dollars au fédéral contre 28 millions de dollars au Québec[54]. Pour 2024, soit l'année aux données les plus récentes, il était question de 190 millions de dollars au fédéral et de 58,9 millions de dollars au Québec[55]. La répartition des coûts selon le sexe n'est pas disponible pour le Québec pour l'année 2018, mais au fédéral, elle représentait 39 % pour les femmes et 61 % pour les hommes[56], indiquant que les femmes recevaient une part financière légèrement inférieure à leur représentation démographique. Cette dynamique persistait même si l'écart s'était resserré considérablement pour 2024, avec les coûts répartis à 42 % pour les femmes et à 58 % pour les hommes au fédéral, ainsi qu'à 43 % pour les femmes et à 57 % pour les hommes au Québec[57].

50. CFFP (2019). Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2018*, Cahier de recherche 2019/03. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.271
51. CFFP (2025). Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2024*, Cahier de recherche 2025/02. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.275
52. CFFP (2023). Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2022*, Cahier de recherche 2023/06. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.270
53. *Ibid*., p.270
54. CFFP (2019). Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2018*, Cahier de recherche 2019/03. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.269
55. CFFP (2025). Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2024*, Cahier de recherche 2025/02. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.272
56. CFFP (2019). Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2018*, Cahier de recherche 2019/03. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.269
57. CFFP (2025). Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Dans *Guide des mesures fiscales – Année d'imposition 2024,* Cahier de recherche 2025/02. Chaire en fiscalité et en finances publiques. Université de Sherbrooke, p.272

Méthodologie

La Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS) est l'outil utilisé pour simuler l'effet des mesures fiscales sur les classes sociales.

La première note de cette série[58] a mis en évidence qu'il n'existe pas de consensus quant à la définition du concept de classe moyenne. Pour les fins de la présente analyse, le choix s'est arrêté sur la définition de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans ses plus récentes publications sur le sujet[59], soit les personnes dont le revenu après impôts et transferts gouvernementaux se situe dans l'intervalle compris entre 75 % et 200 % du revenu médian ajusté des ménages. Ce choix s'inscrit en continuité avec la deuxième note de cette série qui avait également retenu cette définition.

Les données sur les revenus utilisées pour circonscrire chaque classe sociale et celles sur les transferts gouvernementaux proviennent de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS), version 30.2. Cet outil analyse les flux financiers entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les ménages, en s'appuyant sur des microdonnées issues d'enquêtes et de sources administratives. Il fournit un échantillon représentatif de la population des provinces canadiennes. Grâce à son modèle de simulation, il rend possible l'évaluation de l'impact des modifications du système fiscal et des transferts en matière de coûts, de bénéfices et d'effets redistributifs.

Précisons toutefois que ce modèle est statique, c'est-à-dire qu'il ne prend pas en compte les ajustements comportementaux des individus en réponse aux changements fiscaux et aux transferts sociaux. Néanmoins, en évaluant l'incidence du système fiscal et des transferts gouvernementaux sur les ménages selon leur niveau de revenu et leur appartenance aux différentes classes sociales, cet outil constitue un instrument utile pour les analystes et les décideurs politiques. Ces derniers peuvent y avoir recours pour anticiper les effets des réformes et orienter les politiques publiques en matière de redistribution des ressources.

58. Roberson Edouard avec la collaboration de Geoffroy Boucher et Ferdaous Roussafi (2024). *Les classes moyennes au Canada et au Québec*. Montréal, Observatoire québécois des inégalités.
59. OCDE (2019). *Sous pression : la classe moyenne en perte de vitesse*. Éditions OCDE.

Les données administratives et d'enquête utilisées dans la version 30.2 de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada sont celles de 2018, soit l'année de base de cette version. Pour les autres périodes disponibles dans cette version (1997 à 2027), la BD/MSPS ne dispose pas de données administratives complètes, mais elle produit des projections basées sur des hypothèses économiques et démographiques. Ces projections sont établies en tenant compte de tendances historiques et de divers scénarios d'évolution des politiques fiscales et des transferts sociaux.

Par conséquent, les simulations ont été réalisées pour l'année 2018, afin d'assurer une analyse basée sur des données réelles et non sur des projections. Cette approche permet d'obtenir des résultats plus robustes et représentatifs de la réalité socioéconomique des ménages.

En 2018, selon les simulations réalisées à partir de la BD/MSPS, 62,6 % de la population québécoise avait un revenu après impôts et transferts gouvernementaux se situant dans l'intervalle compris entre 75 % et 200 % du revenu médian ajusté des ménages, c'est-à-dire entre 32 879 $ et 87 676 $.

Au Canada, 59,4 % de la population correspondait à cette définition. Comme la médiane du revenu après impôts ajusté était plus élevée au Canada qu'au Québec en 2018 (48 424 $ contre 43 838 $), les seuils d'entrée et de sortie de la classe moyenne étaient également plus élevés, soit de 36 318 $ et 96 849 $.

Tableau 1. Seuils d'entrée et de sortie de la classe moyenne basés sur le revenu après impôts ajusté au Québec et au Canada, 2018

	Seuil d'entrée	Seuil de sortie
Québec	32 879 $	87 676 $
Canada	36 318 $	96 849 $

Source : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de l'Enquête canadienne sur le revenu 2018.

La BD/MSPS s'appuie sur plusieurs enquêtes de Statistique Canada, dont l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR), une source clé de données sur les revenus des ménages, les transferts gouvernementaux, la composition des ménages et diverses caractéristiques socioéconomiques. Mentionnons que la BD/MSPS utilise les fichiers de microdonnées à grande diffusion (FMGD) de l'ECR et non les fichiers maîtres complets détenus par Statistique Canada. Cette distinction est significative, car les FMGD ont été modifiés afin de préserver l'anonymat des répondants aux enquêtes. En conséquence, bien que les FMGD de l'ECR offrent une vue d'ensemble robuste et fiable des tendances économiques et sociales, leur utilisation dans la BD/MSPS peut entraîner des résultats légèrement différents par rapport aux analyses basées sur les fichiers maîtres complets.

Afin d'évaluer l'impact des mesures fiscales décrites dans la première section de cette note sur la classe moyenne, une simulation portant sur le retrait de ces mesures a été réalisée dans la BD/MSPS. Cette approche a pour but d'isoler et d'analyser les effets redistributifs des différentes politiques sur les ménages appartenant à des classes sociales distinctes.

La section suivante présente les résultats de ces simulations. Pour chaque mesure fiscale, les simulations donnent la possibilité d'évaluer :

- L'effet sur la taille des classes sociales : la suppression des mesures fiscales s'avère utile pour observer comment la répartition des ménages entre les différentes classes sociales évolue, en fonction des seuils de revenus définis.
- La répartition des bénéficiaires au sein de chaque classe sociale : cette analyse révèle dans quelle mesure les avantages fiscaux bénéficiaient davantage à une classe sociale particulière. La répartition des bénéficiaires est comparée au poids démographique de chaque classe afin d'évaluer si certaines classes bénéficiaient proportionnellement plus ou moins des mesures fiscales.
- L'écart de représentation des bénéficiaires par rapport à leur poids démographique, pour les individus appartenant à la classe moyenne, en fonction de certaines caractéristiques sociodémographiques : cette analyse permet de comprendre si des sous-groupes spécifiques (ex. personnes seules, ménages monoparentaux, personnes sans diplômes, locataires ou propriétaires, etc.) étaient sur- ou sous-représentés parmi les bénéficiaires des mesures étudiées.

Interaction des mesures fiscales et leur effet cumulatif

Cette étude cherche à mesurer l'effet individuel de six mesures fiscales sur la taille des différentes classes sociales. Afin d'isoler l'impact de chaque mesure, celles-ci ont été analysées séparément. Toutefois, dans la réalité, ces mesures ne fonctionnent pas de manière isolée : elles interagissent et s'appliquent simultanément.

L'effet combiné de plusieurs mesures fiscales peut ainsi générer des dynamiques différentes de celles observées individuellement. De même, certaines mesures peuvent se renforcer mutuellement, amplifiant leurs effets sur la distribution des classes sociales.

Il est donc essentiel de considérer ces interactions dans l'interprétation des résultats.

Résultat des simulations

Allocation canadienne pour enfants

Selon les simulations réalisées à partir de la BD/MSPS, l'Allocation canadienne pour enfant (ACE) présente un impact significatif sur la taille des classes moyennes au Québec et au Canada. En contribuant au revenu disponible des ménages avec enfants, cette mesure permettrait, en 2018, à près de 1 million de personnes au Canada et à 300 000 personnes au Québec de quitter la classe défavorisée pour rejoindre les rangs de la classe moyenne.

Autrement dit, grâce à l'ACE, le revenu après impôts et transferts de plusieurs centaines de milliers de personnes dépasserait le seuil d'entrée dans la classe moyenne, fixé à 75 % de la médiane du revenu après impôt ajusté des ménages.

Cette mesure ferait croître la taille de la classe moyenne de 3,5 points de pourcentage au Québec (p.p.) et de 2,7 p.p. au Canada.

Tableau 2. Effet de l'Allocation canadienne pour enfants sur la taille des classes sociales, 2018

	Classe défavorisée	Classe moyenne	Classe favorisée
Canada	-1 012 600	+1 004 500	+8 100
	-2,8 p.p.	+2,7 p.p.	0,0 p.p.
Québec	-300 900	+299 800	+1 200
	-3,5 p.p.	+3,5 p.p.	0,0 p.p.

Source : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

L'Allocation canadienne pour enfants bénéficie principalement aux ménages faisant partie des classes défavorisées. En effet, ces ménages sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de l'allocation. Au Québec, les personnes faisant partie de la classe défavorisée constituent 38,2 % des bénéficiaires de l'ACE, alors qu'elles représentent 30,9 % de la population. Au Canada, celles-ci constituent 44,7 % des bénéficiaires de l'ACE, alors qu'elles représentent 32,7 % de la population.

Les ménages faisant partie de la classe moyenne reçoivent une part importante de l'ACE, mais avec une légère sous-représentation au Canada. Quant à la classe favorisée, elle est sous-représentée parmi les bénéficiaires de l'ACE (0,7 % des bénéficiaires contre 8,0 % de la population au Canada), en raison notamment des critères d'éligibilité de la mesure, qui varient en fonction du revenu.

Figure 1. Répartition des bénéficiaires de l'Allocation canadienne pour enfants au sein de chaque classe sociale et poids démographique de chaque classe sociale, 2018

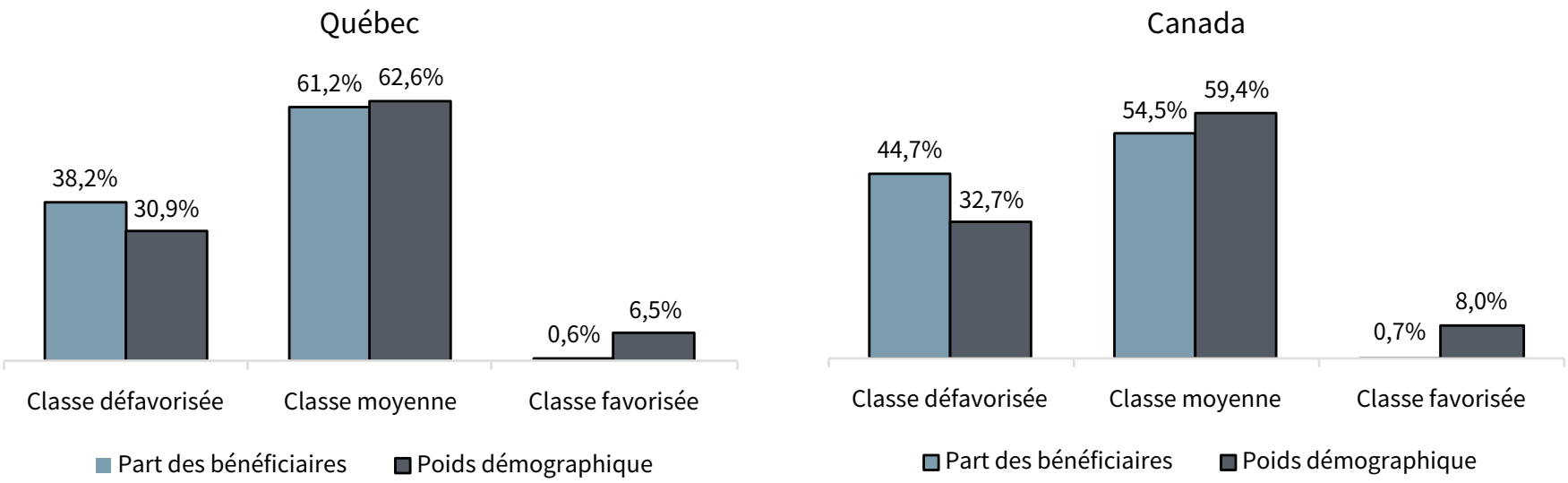

Source : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

Comme la mesure cible les familles avec enfants, les couples avec enfants et les familles monoparentales sont surreprésentés par rapport à leur poids démographique parmi les bénéficiaires de l'ACE, alors que les personnes vivant seules, les couples sans enfant et les autres types de famille sont sous-représentés.

Les personnes détenant un diplôme de niveau collégial ou universitaire sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de l'ACE, alors que les personnes ne détenant aucun diplôme ou dont le plus haut diplôme est un diplôme d'études secondaires sont sous-représentées. Enfin, les personnes propriétaires de leur logement sont également surreprésentées parmi les bénéficiaires, alors que les personnes locataires sont sous-représentées. Ces surreprésentations en lien avec le niveau de scolarité plus élevé et le statut de propriétaire s'expliquent par la prévalence de ces caractéristiques chez les familles avec enfants[60].

Figure 2. Écart de représentation des bénéficiaires de l'Allocation canadienne pour enfants par rapport à leur poids démographique pour les personnes faisant partie de la classe moyenne selon certaines caractéristiques, 2018

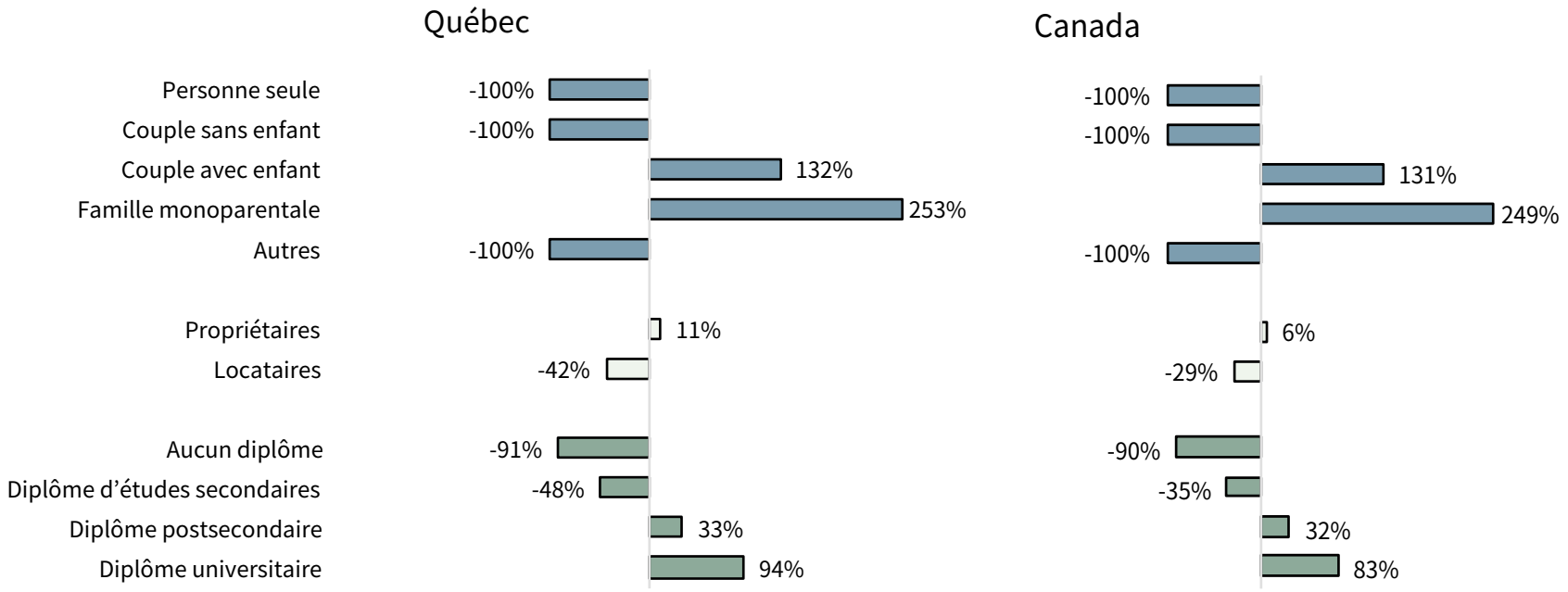

Source : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

60. Voir le tableau 46-10-0063-01 de Statistique Canada.

Allocation famille (Soutien aux enfants)

Au Québec, l'Allocation famille exerce également un impact significatif sur la taille de la classe moyenne. En bonifiant le revenu disponible des ménages avec enfants, cette mesure offrirait la possibilité à près de 120 000 personnes de quitter la classe défavorisée pour rejoindre la classe moyenne en 2018, soit de faire croître la taille de la classe moyenne de 1,4 point de pourcentage.

Tableau 3. Effet de l'Allocation famille sur la taille des classes sociales, 2018

	Classe défavorisée	Classe moyenne	Classe favorisée
Québec	-122 400	+118 400	+4 000
	-1,4 p.p.	+1,4 p.p.	0,0 p.p.

Contrairement à l'Allocation canadienne pour enfants, l'Allocation famille ne profite pas principalement aux ménages des classes défavorisées. L'écart observé entre la répartition des bénéficiaires et le poids démographique des classes sociales peut être expliqué par le caractère moins progressif de l'Allocation famille. Cette progressivité plus modérée permet à un plus grand nombre de ménages de la classe moyenne d'en bénéficier, ce qui se traduit par leur légère surreprésentation parmi les bénéficiaires. Bien que l'Allocation famille ne soit pas aussi progressive que l'ACE, elle reste principalement orientée vers les ménages à revenu faible et moyen, avec une limitation de l'accès pour les ménages les plus aisés.

Figure 3. Répartition des bénéficiaires de l'Allocation famille au sein de chaque classe sociale et poids démographique de chaque classe sociale, 2018

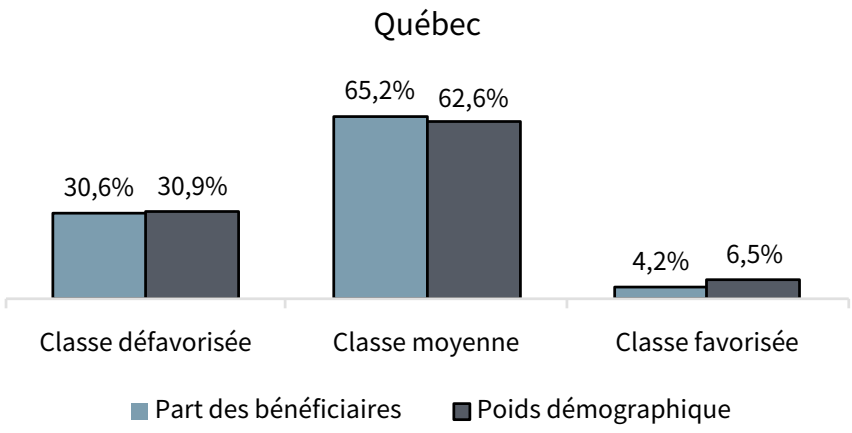

Sources : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

Comme c'est le cas pour l'Allocation canadienne pour enfants, les couples avec enfants et les familles monoparentales sont surreprésentés par rapport à leur poids démographique parmi les bénéficiaires de l'Allocation famille en raison de la nature de la mesure qui cible les familles avec enfants.

Les personnes détenant un diplôme de niveau collégial ou universitaire et les personnes propriétaires de leur logement sont également surreprésentées parmi les bénéficiaires de l'ACE, ces caractéristiques se trouvant davantage prévalentes chez les familles avec enfants.

Figure 4. Écart de représentation des bénéficiaires de l'Allocation famille par rapport à leur poids démographique pour les personnes faisant partie de la classe moyenne selon certaines caractéristiques, 2018

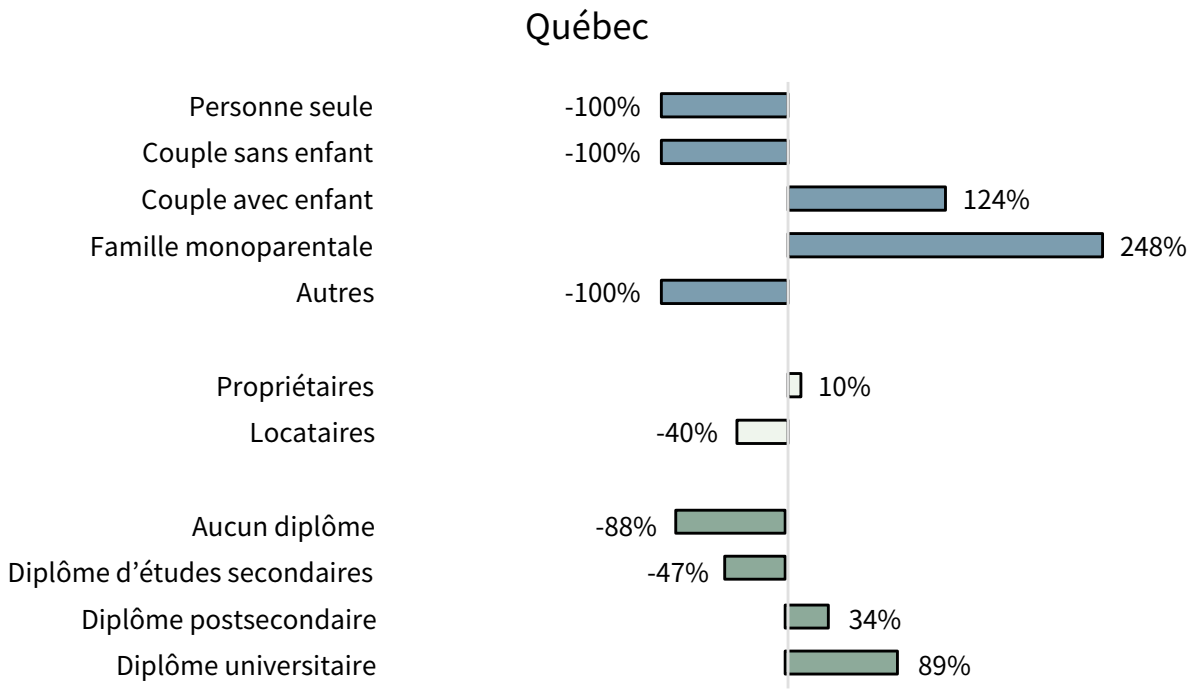

Source : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

Crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH

Selon les simulations réalisées à partir de BD/MSPS, le crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH a un impact modéré sur la taille des classes moyennes au Québec et au Canada. En contribuant au revenu disponible des personnes à plus faible revenu, cette mesure permettrait à près de 125 000 personnes au Canada et à près de 30 000 personnes au Québec de quitter la classe défavorisée pour rejoindre la classe moyenne en 2018. Ainsi, elle ferait croître la taille de la classe moyenne de 0,35 p.p. au Québec et de 0,33 p.p. au Canada.

Tableau 4. Effet du crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH sur la taille des classes sociales, 2018

	Classe défavorisée	Classe moyenne	Classe favorisée
Canada	-131 500	+122 400	+9 100
	-0,36 p.p.	+0,33 p.p.	+0,02 p.p.
Québec	-32 100	+29 600	+2 500
	-0,38 p.p.	+0,35 p.p.	+0,03 p.p.

Note : l'effet sur la classe favorisée (+ 9 100 personnes à l'échelle du Canada et + 2 500 personnes à l'échelle du Québec) est négligeable. Comme l'admissibilité à cette mesure est basée sur le revenu de l'année précédente, cet effet peut s'expliquer par des changements marqués dans la situation financière de certaines personnes.

Le crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH bénéficie principalement aux personnes faisant partie de la classe moyenne. Elles représentent 61,2 % des bénéficiaires au Québec et 54,5 % au Canada. Toutefois, les personnes faisant partie de la classe défavorisée sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de ce crédit d'impôt par rapport à leur poids démographique. Au Québec, elles constituent 38,2 % des bénéficiaires du crédit d'impôt pour la TPS/TVH, alors qu'elles représentent 30,9 % de la population. Au Canada, 44,7 % des bénéficiaires de ce crédit d'impôt font partie de la classe défavorisée, alors que celle-ci représente 32,7 % de la population.

Figure 5. Répartition des bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH au sein de chaque classe sociale et poids démographique de chaque classe sociale, 2018

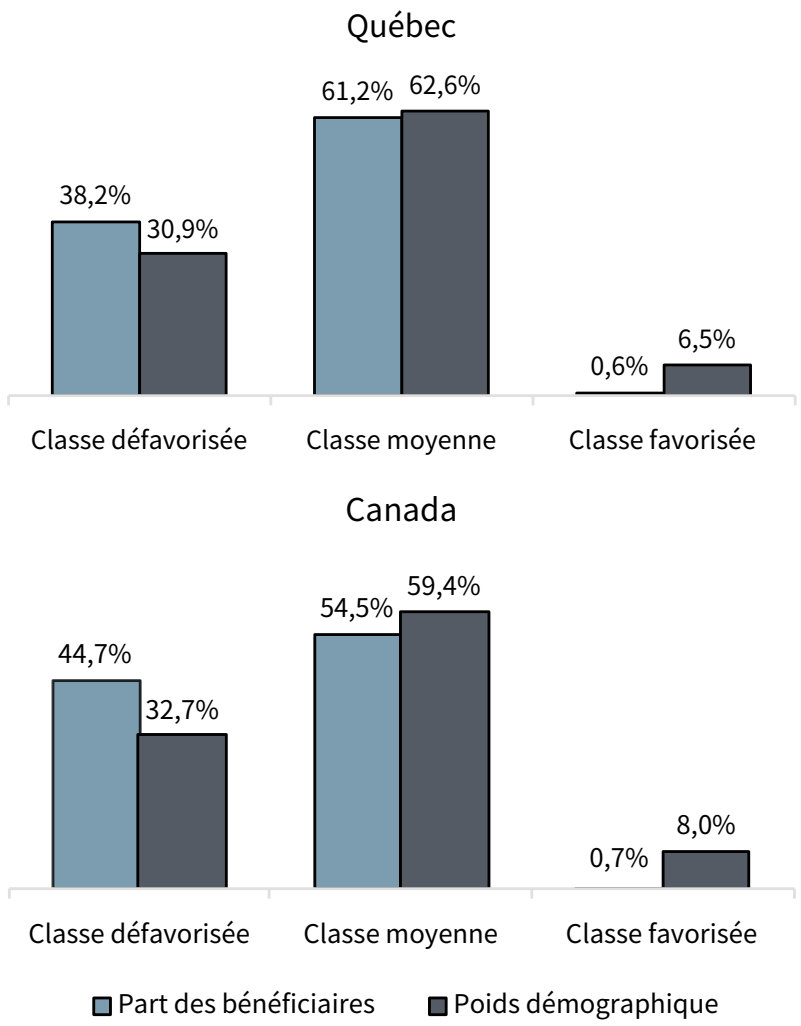

Sources : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

Les ménages sans enfant sont surreprésentés parmi les bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH. Ceux-ci disposent généralement d'un revenu moindre que les ménages avec enfants[61].

Les personnes dont le plus haut diplôme est un diplôme d'études secondaires ou un diplôme d'études postsecondaires sont surreprésentées parmi les bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH. Au contraire, les personnes détenant un diplôme universitaire sont sous-représentées. En effet, le niveau d'études est généralement associé à un revenu plus élevé[62], alors que ce crédit cible les personnes à plus faible revenu. Les personnes ne détenant aucun diplôme sont toutefois sous-représentées parmi les bénéficiaires. Les critères d'éligibilité de la mesure expliquent cette situation : une personne doit être âgée de 19 ans et produire une déclaration de revenus pour y être admissible. Or, une part importante des personnes sans diplôme ne satisfont pas à ces critères.

Étant donné une plus forte prévalence de la pauvreté chez les personnes locataires[63], celles-ci sont également surreprésentées parmi les bénéficiaires, alors que les personnes propriétaires de leur logement sont sous-représentées.

Figure 6. Écart de représentation des bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH par rapport à leur poids démographique pour les personnes faisant partie de la classe moyenne selon certaines caractéristiques, 2018

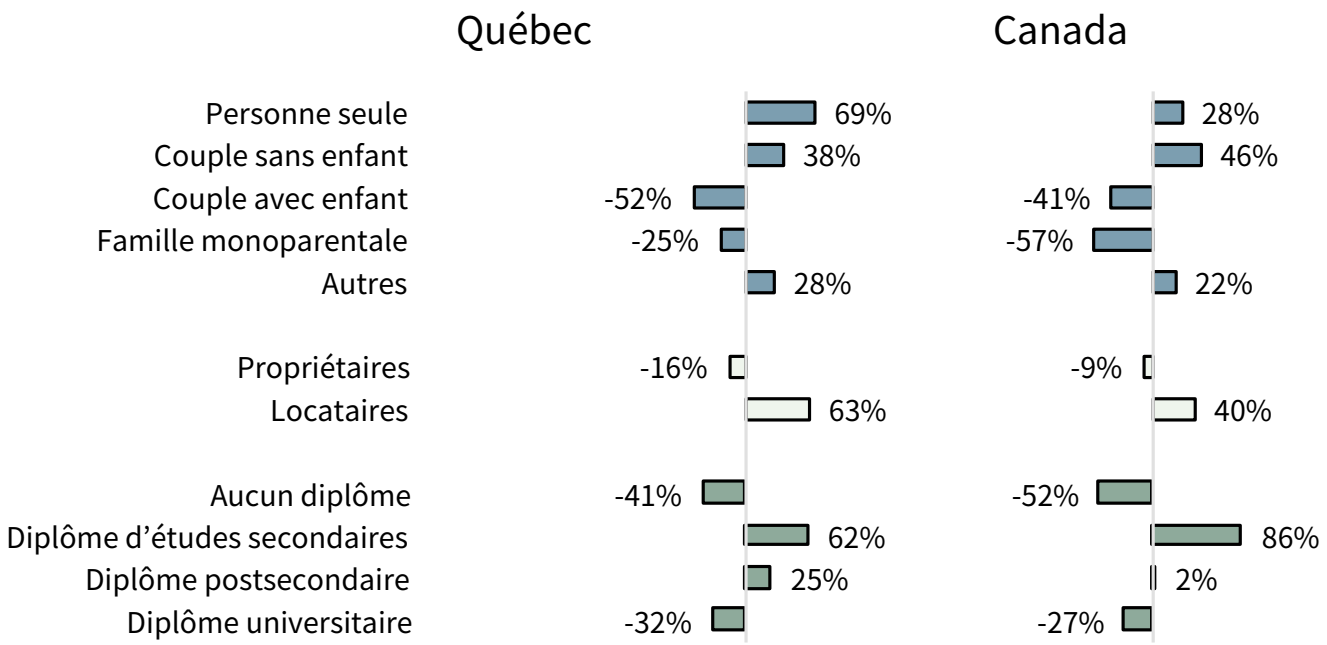

Source : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

61. Voir le tableau 98-10-0057-01 de Statistique Canada.
62. Voir le tableau 98-10-0411-01 de Statistique Canada.
63. Jeff Randle, Zachary Thurston et Thierry Kubwimana (2022). *Expériences en matière de logement au Canada : les personnes en situation de pauvreté*, Statistique Canada.

Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité

Au Québec, le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité a également un impact modéré sur la taille de la classe moyenne. En augmentant le revenu disponible des personnes à faible revenu, cette mesure permettrait à un peu moins de 70 000 personnes de quitter la classe défavorisée pour rejoindre la classe moyenne en 2018. Par conséquent, elle contribue à faire croître la taille de la classe moyenne de 0,8 point de pourcentage.

Tableau 5. Effet du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité sur la taille des classes sociales, 2018

	Classe défavorisée	Classe moyenne	Classe favorisée
Québec	-68 600	+66 600	+2 000
	-0,8 p.p.	+0,8 p.p.	0,0 p.p.

Note : l'effet sur la classe favorisée (+ 2 000 personnes) est négligeable à l'échelle du Québec. Comme l'admissibilité à cette mesure est basée sur le revenu de l'année précédente, cet effet peut s'expliquer par des changements marqués dans la situation financière de certaines personnes.

Comme c'est le cas pour le crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH, le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité profite principalement aux ménages des classes défavorisées. Effectivement, ce crédit est fortement progressif, avec une forte concentration des bénéficiaires dans la classe défavorisée, qui reçoit près de deux fois sa part démographique (57,4 % des bénéficiaires contre 30,9 % de la population). La classe moyenne reçoit une part plus réduite, ce qui indique que les critères d'admissibilité ou le montant accordé ne se révèlent pas aussi avantageux pour cette catégorie.

Figure 7. Répartition des bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité au sein de chaque classe sociale et poids démographique de chaque classe sociale, 2018

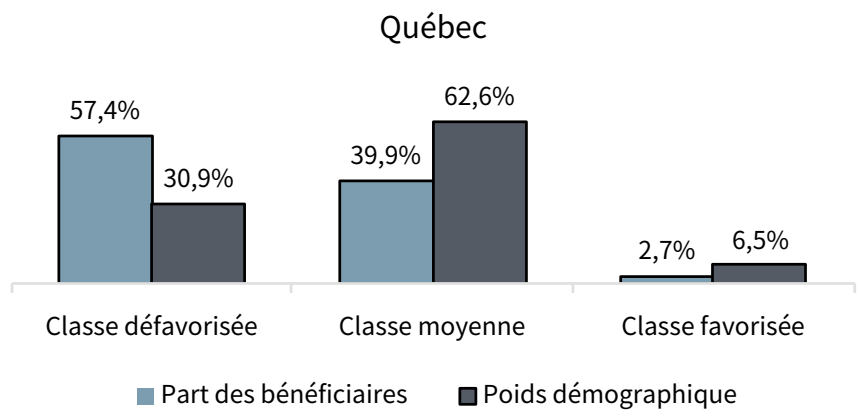

Sources : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

Comme pour le crédit d'impôt pour la TPS/TVH, ce sont les ménages sans enfant qui sont surreprésentés parmi les bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité. Les personnes dont le plus haut diplôme est un diplôme d'études secondaires ou un diplôme d'études postsecondaires et les personnes locataires sont également surreprésentées parmi les bénéficiaires du crédit d'impôt pour la solidarité.

Figure 8. Écart de représentation des bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité par rapport à leur poids démographique pour les personnes faisant partie de la classe moyenne selon certaines caractéristiques, 2018

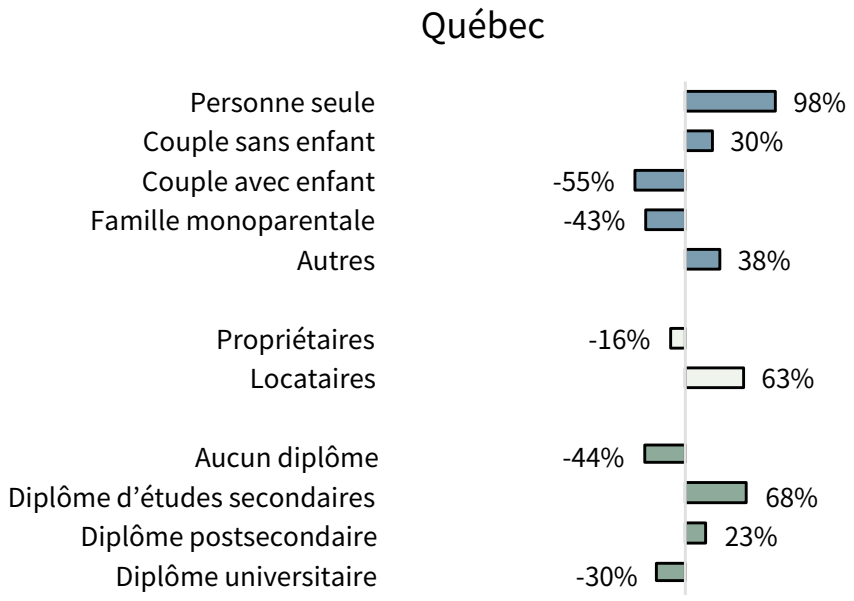

Source : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

Crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation

Selon les simulations réalisées à partir de BD/MSPS, le crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation a un impact négligeable sur la taille des classes moyennes au Québec et au Canada, en raison d'un nombre limité de bénéficiaires annuels de la mesure.

Tableau 6. Effet du crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation sur la taille des classes sociales, 2018

	Classe défavorisée	Classe moyenne	Classe favorisée
Canada	-1 600	+1 300	+200
	0,0 p.p.	0,0 p.p.	0,0 p.p
Québec	-500	+400	+100
	0,0 p.p.	0,0 p.p.	0,0 p.p.

Le crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation bénéficie principalement aux personnes faisant partie de la classe moyenne. Celles-ci sont largement surreprésentées parmi les bénéficiaires de ce crédit d'impôt. Au Québec, les personnes faisant partie de la classe moyenne constituent 79,2 % des bénéficiaires de ce crédit d'impôt, alors qu'elles représentent 62,6 % de la population en 2018. Au Canada, elles constituent 73,5 % des bénéficiaires de ce crédit d'impôt, alors qu'elles composent 59,4 % de la population en 2018.

Sources : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

Les personnes faisant partie de la classe favorisée sont également surreprésentées parmi les bénéficiaires du crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation. Au Canada, elles représentent 10,6 % des bénéficiaires, contre 8,0 % de la population.

Figure 9. Répartition des bénéficiaires du crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation au sein de chaque classe sociale et poids démographique de chaque classe sociale, 2018

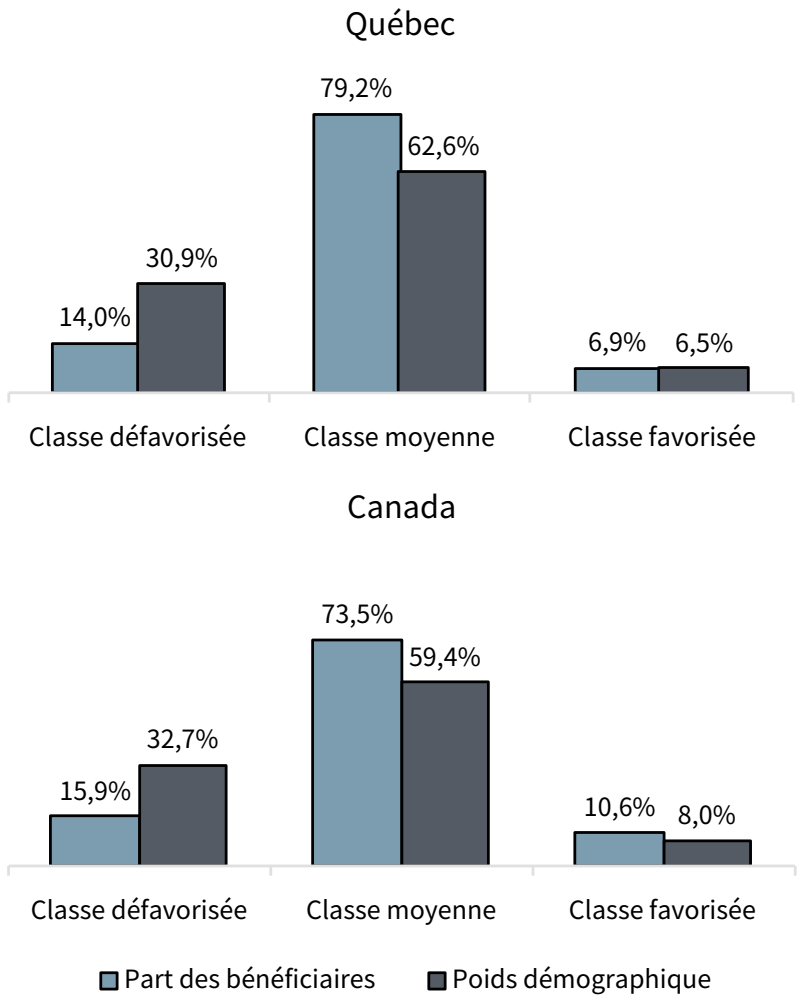

Les personnes vivant seules, les couples avec enfants et les familles monoparentales sont surreprésentés par rapport à leur poids démographique parmi les bénéficiaires du crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation, alors que les autres types de ménage – surtout composés de personnes aînées – sont sous-représentés. Ces dernières sont moins nombreuses à acquérir une propriété, l'ayant pour plusieurs déjà achetée dans le passé.

Le niveau d'études étant généralement associé à un revenu plus élevé[64], les personnes détenant un diplôme de niveau collégial ou universitaire sont surreprésentées parmi les bénéficiaires du crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation, alors que celles ne détenant aucun diplôme ou dont le plus haut diplôme est un diplôme d'études secondaires sont sous-représentées.

Puisque ce crédit d'impôt s'adresse aux personnes propriétaires, les personnes locataires sont largement sous-représentées parmi les bénéficiaires.

Figure 10. Écart de représentation des bénéficiaires du crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation par rapport à leur poids démographique pour les personnes faisant partie de la classe moyenne selon certaines caractéristiques, 2018

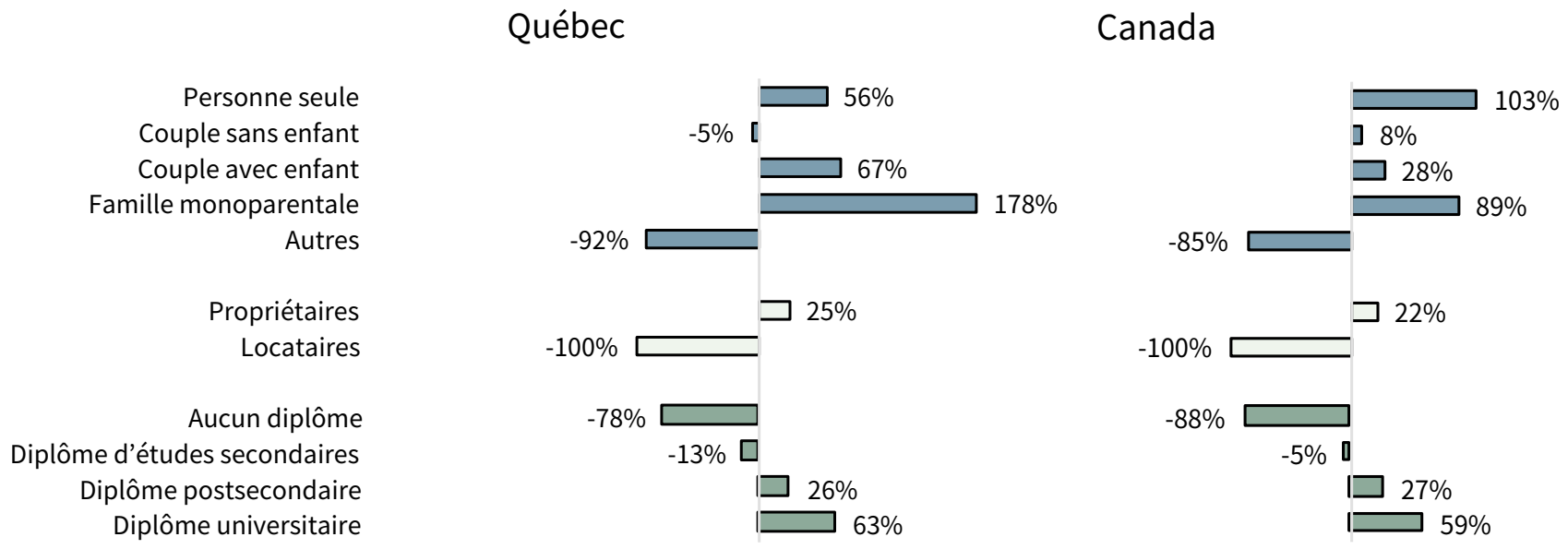

Source : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

64. Voir le tableau 98-10-0411-01 de Statistique Canada.

Crédit d'impôt québécois pour l'achat d'une habitation

Au Québec, le crédit d'impôt pour achat d'une habitation n'exerce pas, lui non plus, d'impact significatif sur la taille de la classe moyenne.

Tableau 7. Effet du crédit d'impôt québécois pour achat d'une habitation sur la taille des classes sociales, 2018

	Classe défavorisée	Classe moyenne	Classe favorisée
Québec	-500	+400	+100
	-0,01	0,00	0,00

Comme c'est le cas pour le crédit d'impôt fédéral, le crédit d'impôt québécois profite principalement aux ménages des classes moyennes et favorisées. Les personnes faisant partie de la classe moyenne constituent 82,4 % des bénéficiaires de ce crédit d'impôt (contre 62,6 % de la population) et les personnes faisant partie de la classe favorisée représentent 6,9 % des bénéficiaires du crédit d'impôt (contre 6,5 % de la population) en 2018.

Figure 11. Répartition des bénéficiaires du crédit d'impôt québécois pour achat d'une habitation au sein de chaque classe sociale et poids démographique de chaque classe sociale, 2018

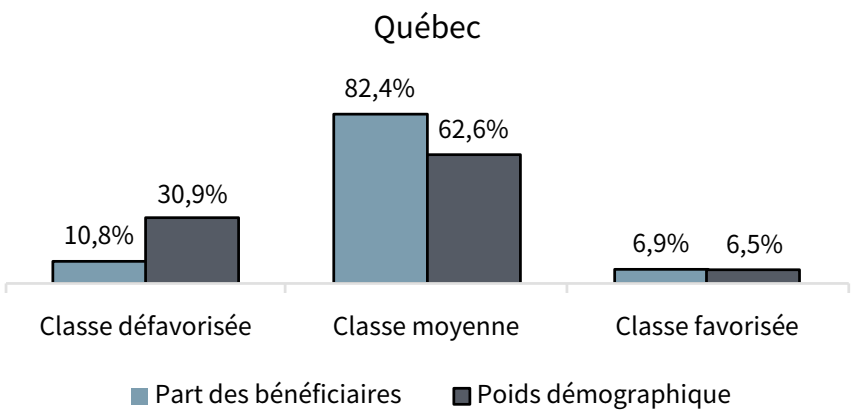

Sources : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

Comme pour le crédit d'impôt fédéral, les personnes vivant seules, les couples avec enfants et les familles monoparentales sont surreprésentés par rapport à leur poids démographique parmi les bénéficiaires du crédit d'impôt provincial, alors que les autres types de ménage sont sous-représentés.

Les personnes détenant un diplôme de niveau collégial ou universitaire et les personnes propriétaires sont également surreprésentées parmi les bénéficiaires du crédit d'impôt québécois. Les personnes sans diplôme sont nettement sous-représentées, probablement compte tenu de revenus plus faibles et de difficultés d'accès à la propriété.

Figure 12. Écart de représentation des bénéficiaires du crédit d'impôt québécois pour achat d'une habitation par rapport à leur poids démographique pour les personnes faisant partie de la classe moyenne selon certaines caractéristiques, 2018

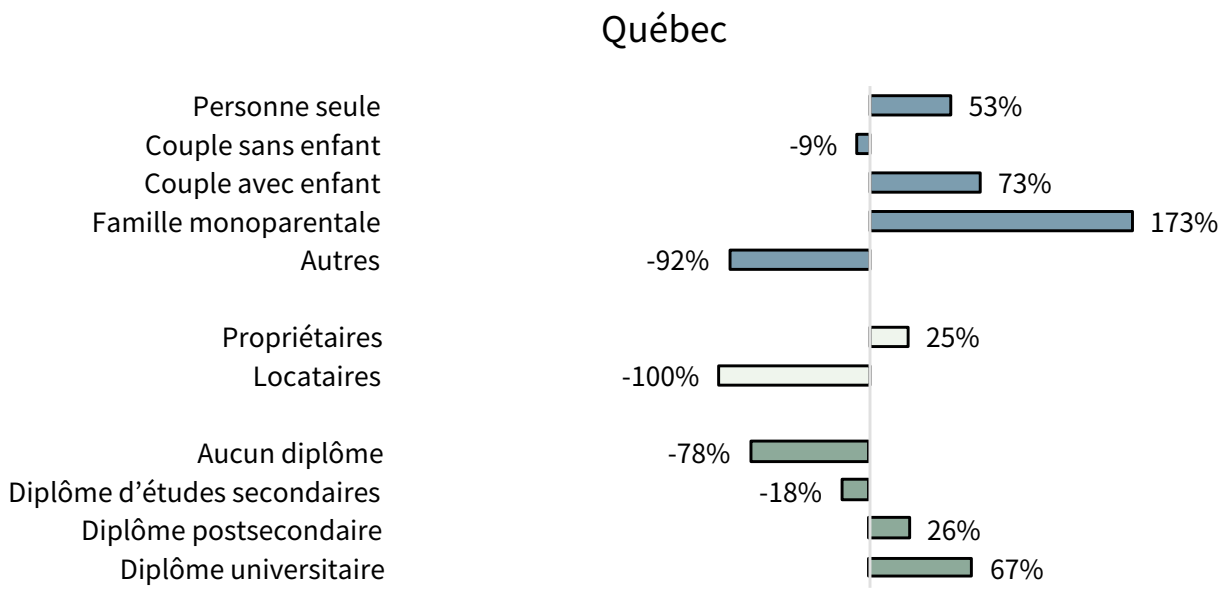

Source : analyse de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2

Tableau 8. **Résumé des résultats des simulations, 2018**

	Allocation canadienne pour enfants	Allocation famille (Soutien aux enfants)	Crédit d'impôt pour la TPS/TVH	Crédit d'impôt pour la solidarité	Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation (CA)	Crédit d'impôt pour l'achat d'une habitation (QC)
Portée	3 500 000 ménages	893 840 familles	10 601 420 particuliers	2 831 424 ménages	196 590 particuliers	52 177 particuliers
Coût	23,9 milliards $	3,8 milliards $	4,6 milliards $	1,7 milliard $	120 millions $	28 millions $
EFFET SUR LA TAILLE DES CLASSES SOCIALES						
Classe défavorisée	-2,8 p.p.	-1,4 p.p.	-0,4 p.p.	-0,8 p.p.	-	-
Classe moyenne	+2,7 p.p.	+1,4 p.p.	+0,4 p.p.	+0,8 p.p.	-	-
Classe favorisée	-	-	-	-	-	-
RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES AU SEIN DE CHAQUE CLASSE SOCIALE						
Classe défavorisée	Surreprésentés	Poids similaire	Surreprésentés	Surreprésentés	Sous-représentés	Sous-représentés
Classe moyenne	Léger. sous-rep.	Léger. surreprés.	Léger. sous-rep.	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés
Classe favorisée	Sous-représentés	Sous-représentés	Sous-représentés	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés
ÉCART DE REPRÉSENTATION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA CLASSE MOYENNE PAR RAPPORT À LEUR POIDS DÉMOGRAPHIQUE						
Personne seule	Sous-représentés	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés	Surreprésentés	Surreprésentés
Couple sans enfant	Sous-représentés	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés	Poids similaire	Léger. sous-rep.
Couple avec enfants	Surreprésentés	Surreprésentés	Sous-représentés	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés
Famille monoparentale	Surreprésentés	Surreprésentés	Sous-représentés	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés
Autres ménages	Sous-représentés	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés	Sous-représentés	Sous-représentés
Locataires	Sous-représentés	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés	Sous-représentés	Sous-représentés
Propriétaires	Surreprésentés	Surreprésentés	Sous-représentés	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés
Aucun diplôme	Sous-représentés	Sous-représentés	Sous-représentés	Sous-représentés	Sous-représentés	Sous-représentés
Études secondaires	Sous-représentés	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés	Sous-représentés	Sous-représentés
Postsecondaires	Surreprésentés	Surreprésentés	Surreprésentés	Surreprésentés	Surreprésentés	Surreprésentés
Universitaire	Surreprésentés	Surreprésentés	Sous-représentés	Sous-représentés	Surreprésentés	Surreprésentés

Source : *Guide des mesures fiscales* de la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke et analyses de l'Observatoire québécois des inégalités à partir de la BD/MSPS, Version 30.2.
Note : les zones grises correspondent à un effet nul ou négligeable.

Conclusion

La fiscalité et les transferts gouvernementaux jouent un rôle essentiel dans le partage des ressources économiques entre les classes sociales.

Cette note s'est intéressée à l'impact de la fiscalité et des transferts gouvernementaux sur les classes moyennes au Québec et au Canada. Des simulations ont notamment permis de mesurer les effets redistributifs de six mesures fiscales sur la taille des classes sociales en 2018.

L'analyse a souligné que les mesures fiscales visant les ménages avec enfants, soit l'Allocation canadienne pour enfants et l'Allocation famille, offriraient la possibilité à un grand nombre de personnes de quitter la classe défavorisée pour rejoindre les rangs de la classe moyenne. Grâce à ces mesures qui augmentent le revenu disponible des familles avec enfant, plusieurs centaines de milliers de personnes franchiraient le seuil d'entrée dans la classe moyenne, fixé à 75 % de la médiane du revenu après impôt ajusté des ménages. Globalement, ces mesures bénéficieraient grandement aux ménages faisant partie des classes défavorisées, qui sont surreprésentés parmi les bénéficiaires, mais également aux ménages de la classe moyenne qui reçoivent une part importante de ce soutien financier.

Bien que leur effet se révèle de moindre envergure, le crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH et le crédit d'impôt remboursable pour solidarité comme mesures fiscales ciblant les ménages à faible revenu permettraient aussi à un grand nombre de personnes de rejoindre les rangs de la classe moyenne. Ces crédits d'impôt étant fortement progressifs, une concentration importante de leurs bénéficiaires se trouve dans la classe défavorisée.

Enfin, les mesures fiscales ayant pour objectif de soutenir l'accès à la propriété résidentielle, telles que le crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une première habitation et le crédit d'impôt québécois pour achat d'une habitation, produisent un effet négligeable sur la taille des classes sociales. Ces mesures bénéficieraient principalement aux personnes faisant partie de la classe moyenne et à celles faisant partie de la classe favorisée, qui sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de ces mesures par rapport à leur poids démographique.

Alors que certaines mesures favorisent davantage certains types de ménages, d'autres ont un effet différencié selon le mode d'occupation ou le niveau de scolarité. Une association entre le niveau d'éducation, le revenu et la stabilité financière se reflète notamment dans le fait que les personnes détenant un diplôme de niveau collégial ou universitaire sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de l'ACE et des crédits pour l'achat d'une première habitation. À l'inverse, le fait que les personnes possédant un diplôme d'études secondaires sont surreprésentées parmi les bénéficiaires des crédits pour la TPS/TVH et pour la solidarité illustre la vulnérabilité économique accrue de ce groupe. Les locataires sont également surreprésentés parmi les bénéficiaires des crédits pour la TPS/TVH et pour la solidarité, indiquant une situation économique plus précaire.

Parmi l'ensemble des mesures analysées, il apparaît que les personnes sans diplôme sont systématiquement désavantagées, car elles sont sous-représentées parmi les bénéficiaires de ces six mesures par rapport à leur poids démographique.

En somme, si certaines politiques semblent contribuer à faire croître la classe moyenne, d'autres ont un effet plus limité[65], bénéficiant principalement aux ménages déjà mieux positionnés économiquement. Ces constats soulignent l'importance d'une réflexion approfondie sur l'équité des mesures fiscales. Une telle réflexion pourrait conduire à une redistribution plus équilibrée ainsi qu'à une réduction des inégalités socioéconomiques.

65. Certaines mesures fiscales, bien qu'ayant un effet limité sur la taille globale de la classe moyenne, peuvent néanmoins favoriser une progression à l'intérieur de celle-ci, par exemple en améliorant les conditions des ménages de la classe moyenne inférieure.

Observatoire
québécois
des inégalités